

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Objet : Réglementation du séjour des convois et des caravanes
Fête du 14 juillet 2024 ET Fête du B10U 2024

NOUS, Maire de la ville d'ARBOIS

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le séjour des caravanes et des convois transportant les différentes installations des métiers forains lors de la Fête du 14 juillet 2024 et la Fête du B10U 2024

ARRETONS

Article 1^{er} : le stationnement de tous les véhicules de transports et d'hébergement sera autorisé :

du lundi 8 juillet 2024 au lundi 15 juillet 2024
du lundi 26 août 2024 au lundi 2 septembre 2024
sur le site des anciens terrains de tennis Route de Lyon.

Article 2 : Seuls les propriétaires des métiers forains seront autorisés à y séjourner.

Article 3 : La Police municipale et la Gendarmerie Nationale seront chargées de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La Gendarmerie Nationale
- La Police Municipale
- Services Techniques Municipaux
- Mrs et Mmes les Propriétaires de Métiers Forains

ARBOIS, le 8 février 2024
Mme La Maire


Valérie DEPIERRE